

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

AVIS N° 2023/68

Le 12 septembre 2024

Objet : avis concernant la demande d'autorisation de dérogation au titre des espèces protégées de la LPO Centre-Val de Loire pour l'altération d'un site de reproduction de Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinnum*) et de Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*) dans le cadre d'une restauration et du réaménagement d'un bâtiment, commune de Cinq Mars la Pile (37)

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 A et R. 411-22 à 29 relatifs au Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 et 2, et R.411-1 à 14 relatifs à la protection des espèces ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2022 portant renouvellement du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;

Vu la motion du CSRPN 2023/75 du 5 décembre 2023 concernant les travaux sur bâtiments impliquant la destruction de nids d'hirondelles, martinets ou sites de reproduction ou de repos de chauves-souris ;

Vu la demande de dérogation présentée par la LPO Centre - Val de Loire en date du 13 août 2024 ;

Considérant que la nature du projet qui prévoit le réaménagement d'un bâtiment appartenant à Monsieur Jean-Marc Gauthier situé à Cinq-Mars-la-Pile, exclut l'évitement de la perturbation et de la réduction d'un site de parturition et d'élevage de chauves-souris ;

Considérant que les travaux du grenier où s'installent les chauves-souris se feront en dehors de leur période de présence, automne/hiver 2025 ;

Considérant l'installation de mesures de compensation améliorant les conditions du grenier : isolation sous toiture, consolidation du plancher, aménagement du « dortoir des vigneron » et différents cloisonnements, est proportionnée aux enjeux ;

Considérant qu'un accompagnement par la LPO Centre-Val de Loire durant la phase chantier est prévu pour s'assurer de l'absence de chauves-souris ;

Considérant qu'un suivi chiroptérologique une fois les travaux réalisés est programmé après la fin du chantier ;

Considérant que dans ces conditions, l'autorisation sollicitée ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations de ces espèces dans leur aire de répartition naturelle ;

Le CSRPN émet un avis favorable et demande la transmission du suivi après travaux.

**Pour le Président du CSRPN,
l'expert délégué**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Lemaire', with a horizontal line underneath.

Michèle LEMAIRE